



FR

Fédération Belge de Shiatsu
Agrément des praticiens « externes » (écoles non affiliées)
Critères et procédure

Selon les Statuts et le Règlement d'ordre intérieur

Objectif général : Il existe, en dehors des écoles affiliées à la FBS, des centres de formation qui dispensent, en Belgique ou à l'étranger, des cours de haute qualité. De nombreux praticiens exercent donc, sans être affiliés, un shiatsu de qualité. La FBS a pour vocation d'être une fédération représentative de toutes les écoles et de tous les praticiens qui exercent un tel shiatsu de qualité, quelle que soit son orientation. La présente procédure est un outil au service de l'ouverture, de la qualité et de la confraternité.

Critères

Membre adhérent (membre de l'Assemblée Générale sans voix délibérative)

- Exercer officiellement le métier de praticien en shiatsu dans un cabinet, à temps plein ou à temps partiel et satisfaire aux règles légales applicables pour l'exercice de la profession.
- Avoir effectué des études équivalentes à celles proposées dans les écoles affiliées et avoir été accepté.e par la commission d'agrément sur base d'un dossier ; le dossier est évalué par la Commission d'agrément. La Commission d'agrément peut également exiger que le candidat passe un examen.
- Avoir souscrit aux assurances nécessaires (RC professionnelle).
- Signer une convention dans laquelle le candidat souscrit aux objectifs de la FBS et accepte d'observer les procédures décrites dans le Règlement d'ordre intérieur.
- Suivre des formations en guise de recyclage et de développement.
- Payer une cotisation de 120 euros, avant le 31/1 de chaque année¹.
- Les candidats des états membres de l'UE sont acceptés sous les mêmes conditions que les candidats de nationalité belge ; les candidats hors UE doivent disposer d'un permis d'établissement et être inscrits au registre de la population.

Membre effectif (membre de l'Assemblée Générale avec voix délibérative)

- Répondre aux conditions applicables aux membres adhérents.
- Être accepté comme tel par l'Assemblée Générale. La candidature de membre effectif doit être envoyée au secrétariat de la FBS au plus tard 30 jours avant la date de l'AG

¹ Les nouveaux membres qui s'affilient au cours de la première moitié de l'année paient la totalité de la cotisation annuelle. Les nouveaux membres qui s'affilient au cours du troisième trimestre paient la moitié du montant de la cotisation annuelle. Les nouveaux membres qui s'affilient au cours du quatrième trimestre paient la totalité de la cotisation annuelle, leur affiliation restant valable jusqu'à la fin de l'année suivante. Continuité : la cotisation est doublée pour la première année de réaffiliation après une interruption de l'affiliation de 1 ou 2 ans.

annuelle. C'est l'AG qui prend la décision. Le candidat est invité à défendre sa candidature à l'AG. Le vote a lieu à scrutin secret. Quorum : majorité simple des membres présents ou valablement représentés.

Procédure

Pour pouvoir adhérer, le candidat « praticien externe » envoie une demande d'agrément au secrétariat de la FBS (via le site web de la FBS ou bien par email à info@shiatsu.be). Le secrétariat adresse par email un formulaire ad hoc au candidat (voir annexe).

Le candidat complète le formulaire ad hoc, contenant les informations suivantes :

- coordonnées complètes
- parcours de formation de base, y inclus le nombre d'heures par cycle et les dates d'obtention des certifications ; une copie des certifications est transmise
- nom des enseignants et niveau de compétence
- un descriptif des formations complémentaires ; une copie des certifications est transmise
- si possible, le nom et la signature d'un ou plusieurs centre(s) et enseignant(s) qui peuvent appuyer la demande de reconnaissance
- engagement à respecter les objectifs de la FBS et à observer les procédures décrites dans les statuts et le Règlement d'ordre intérieur
- engagement à respecter le Code de déontologie

Le candidat paie, sur le compte de la fédération (compte Triodos BE12 5230 4544 6292), un montant de 75 euros pour couvrir les frais de procédure et transmet au secrétariat :

- la preuve du paiement des frais de procédure (75 euros)
- le formulaire ad hoc de demande d'agrément dûment complété
- une copie de toutes les certifications (formation de base et continue)
- un curriculum vitae reprenant essentiellement les informations relatives aux points suivants
 - o formations suivies en shiatsu et, le cas échéant, dans d'autres domaines connexes (telles que par exemple une formation médicale ou paramédicale)
 - o expérience professionnelle (y inclus les coordonnées de cabinet)
 - o orientation et spécialisation éventuelles en shiatsu (zen shiatsu, shiatsu pour les bébés, etc.)
 - o tout autre document jugé utile, tel que par exemple les articles/publication sur le shiatsu

Le secrétariat transmet la demande d'agrément (et le dossier complet) au président.e de la Commission d'agrément.²

- La commission d'agrément évalue les qualités et le contexte des nouveaux candidats et détermine si le niveau du candidat peut être reconnu comme équivalent à celui des praticiens issus des écoles affiliées. Pour y parvenir, la commission se base en priorité sur le dossier transmis, ainsi que sur la brochure « formation » de la FBS (update septembre 2021). Cette brochure est utilisée comme référence indicative.
- En cas de doute, la commission d'agrément peut demander au candidat de passer un examen théorique et/ou pratique aux conditions qu'elle détermine. Dans ce cas, le

² La commission d'agrément est composée de 3 ou 4 personnes désignées par l'Organe d'Administration. Sa fonction est consultative.

chapitre « Les conditions d'examen » visé dans la brochure « formation » de la FBS (update septembre 2021) pourra servir de référence indicative. Dans le cas où la commission d'agrément requière un examen comme précité, le candidat sera soumis aux modalités financières visées au chapitre ad hoc du Règlement d'ordre intérieur.

Pour les Cycles I et II :

- Chaque candidat paie 95 euros, dont 20 euros doivent être transférés à la FBS.
- L'école perçoit 25 euros et les examinateurs 25 euros chacun.

Pour le Cycle III :

- Chaque candidat paie 175 euros, dont 35 euros doivent être transférés à la FBS.
- L'école perçoit 35 euros et les examinateurs 35 euros chacun.

- La commission d'agrément peut toujours organiser un entretien avec le candidat.
- Après évaluation du dossier et après avoir obtenu les résultats de l'examen éventuel précité, la commission d'agrément rend à l'Organe d'administration un avis sur l'agrément, en mentionnant le niveau de reconnaissance (cycle 1, 2 ou 3).
- La décision finale incombe à l'Organe d'Administration. Les candidats sont informés de la décision par courrier ou par courriel.
- En cas d'acceptation du candidat membre, la notification est accompagnée d'un formulaire d'inscription et d'une invitation de paiement de la cotisation.
- En cas de refus de la candidature, la motivation de la décision est communiquée au candidat.
- Dans tous les cas, le montant des frais de procédure (75 euros) reste acquis à la fédération.